



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

163<sup>e</sup> session

Genève, 24-27 juin 2014

### Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules sur sa 163<sup>e</sup> session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958  
sur sa cinquante-septième session**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998  
sur sa quarantième et unième session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1997  
sur sa neuvième session**

GE.14-07919 (F) 131114 241114



\* 1 4 0 7 9 1 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
<b>A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules</b>		
I. Participation.....	1	6
II. Déclaration liminaire.....	2	6
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	3–4	7
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour).....	5–16	7
A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour).....	5–11	7
B. Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour l'année 2015 (point 2.2 de l'ordre du jour).....	12–14	8
C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l'ordre du jour).....	15	9
D. Véhicules autonomes (point 2.4 de l'ordre du jour).....	16	9
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour).....	17–36	9
A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-quatrième session, 17-20 décembre 2013) (point 3.1 de l'ordre du jour).....	17	9
B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014) (point 3.2 de l'ordre du jour).....	18	10
C. Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-neuvième session, 28-30 janvier 2014) (point 3.3 de l'ordre du jour).....	19	10
D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-seizième session, 17-21 février 2014) (point 3.4 de l'ordre du jour).....	20	10
E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour).....	21–36	10
1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante et onzième session, 31 mars–3 avril 2014) (point 3.5.1 de l'ordre du jour).....	21–23	10
2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (106 <sup>e</sup> session, 5-9 mai 2014) (point 3.5.2 de l'ordre du jour).....	24–26	11
3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014) (point 3.5.3 de l'ordre du jour).....	27–31	11
4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014) (point 3.5.4 de l'ordre du jour) ..	32–36	12
VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour).....	37–65	12
A. État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)	37	12
B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour).....	38–44	13
1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour).....	38	13

2.	Orientations relatives à l'application de compléments à plusieurs séries d'amendements traitées parallèlement (point 4.2.2 de l'ordre du jour).....	39–40	13
3.	Orientations relatives au projet de Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau (point 4.2.3 de l'ordre du jour) .....	41–44	13
C.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour).....	45–46	14
D.	Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour) .....	47–50	14
E.	Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour) .....	51	15
F.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.6 de l'ordre du jour) .....	52–55	15
G.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE (point 4.7 de l'ordre du jour) .....	56–58	17
H.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB (point 4.8 de l'ordre du jour) .....	59	17
I.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.9 de l'ordre du jour).....	60–61	18
J.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l'ordre du jour).....	62	18
K.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.11 de l'ordre du jour).....	63	18
L.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant (point 4.12 de l'ordre du jour).....	64	18
M.	Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l'ordre du jour) .....	65	18
VII.	Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour) .....	66–67	18
	État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour).....	66–67	18
VIII.	Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour) .....	68	19
IX.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour).....	69–71	19
A.	État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour).....	69	19
B.	Actualisation des Règles n <sup>os</sup> 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour).....	70–71	19
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	72–81	20
A.	Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour) .....	72	20

B.	Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des Règlements techniques mondiaux ONU découlant des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour) .....	73	20
C.	Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 8.3 de l'ordre du jour).....	74	20
D.	Demande d'appui à la mise en œuvre des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU adressée par l'Équateur au Forum mondial (point 8.4 de l'ordre du jour) .....	75–76	21
E.	Résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale – Référence aux travaux du WP.29 (point 8.5 de l'ordre du jour) .....	77	21
F.	Systèmes d'appel automatique d'urgence (point 8.6 de l'ordre du jour).....	78	21
G.	Hommages à MM. S. Marathe et M. Sakai; départ à la retraite du Secrétaire du WP.29, M. Juan Ramos-Garcia .....	79–81	22
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour) .....	82	22
	<b>B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)</b>		
XII.	Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l'ordre du jour) .....	83–84	22
XIII.	Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour).....	85	23
	<b>C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)</b>		
XIV.	Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l'ordre du jour) .....	86	24
XV.	Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour).....	87	24
XVI.	Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 14 de l'ordre du jour).....	88	25
XVII.	Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour).....	89	25
XVIII.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTR qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour) .....	90	25
XIX.	État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 17 de l'ordre du jour).....	91–101	25
A.	RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopulseur pour les véhicules de la catégorie L (point 17.1 de l'ordre du jour).....	91	25
B.	RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour).....	92	25
C.	RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 17.3 de l'ordre du jour).....	93	26

D.	RTM n° 7 (Appui-tête) (point 17.4 de l'ordre du jour).....	94	26
E.	RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.5 de l'ordre du jour).....	95	26
F.	RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible) (HFCV – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour).....	96	27
G.	RTM n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau) (point 17.7 de l'ordre du jour).....	97	27
H.	RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP – Phase 1b)) (point 17.8 de l'ordre du jour).....	98	27
I.	Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 17.9 de l'ordre du jour).....	99	27
J.	Projet de RTM sur les véhicules routiers silencieux (point 17.10 de l'ordre du jour).....	100	28
K.	Projet de RTM sur les pneumatiques (point 17.11 de l'ordre du jour).....	101	28
XX.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour).....	102–107	28
A.	Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 18.1 de l'ordre du jour)....	102	28
B.	Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour).....	103	28
C.	Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour).....	104	28
D.	Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.4 de l'ordre du jour).....	105	28
E.	Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour).....	106	29
F.	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.6 de l'ordre du jour).....	107	29
XXI.	Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre du point 17, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour).....	108	29
XXII.	Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour).....	109	29
XXIII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour).....	110	29
<b>D.</b>	<b>Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)</b>		
XXIV.	Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2014 (point 22 de l'ordre du jour).....	111	29
XXV.	Amendements aux Règles n <sup>os</sup> 1 et 2 (point 23 de l'ordre du jour).....	112	30
XXVI.	Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour).....	113	30
<b>Annexes</b>			
I.	Liste des documents informels (WP.29-163-...) distribués lors de la 163 <sup>e</sup> session.....		31
II.	Projet de calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organes subsidiaires et comités pour l'année 2015 (à confirmer par les services de conférence).....		33
III.	État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles.....		35

## **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

### **I. Participation**

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 163<sup>e</sup> session du 24 au 27 juin 2014 sous la Présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Uruguay. Des représentants de l'Union européenne (UE) y ont également participé. Les organisations gouvernementales suivante étaient représentées: Banque mondiale, Société financière internationale (SFI), Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes: Association for Emission Control by Catalyst (AECC); Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/ JAPIA)<sup>1</sup>; Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA); Programme mondial d'évaluation des nouveaux modèles de voitures, Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Commission électrotechnique internationale (CEI); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA).

### **II. Déclaration liminaire**

2. M. A. Morozov, Directeur du département de l'industrie mécanique des transports et de l'industrie mécanique spéciale au Ministère de l'industrie et du commerce de la Fédération de Russie, a souligné la pertinence du marché automobile intérieur. Il a rappelé l'appui apporté par la Fédération de Russie au système d'homologation de type, à l'Accord de 1958 et aux activités du Forum mondial. Il a ajouté que la plupart de ses réglementations nationales concernant les véhicules étaient fondées sur les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU et que l'Union douanière suivrait le même voie à partir de janvier 2015. Il a annoncé que les systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS) seraient obligatoire dès le début de 2015 et qu'une décision serait prise en ce qui concerne l'entrée en vigueur des niveaux d'émissions Euro 6. Il a rappelé les questions qui ont été parrainées avec succès par son pays et il a annoncé les contributions futures aux activités du WP.29 dans le domaine de la pollution atmosphérique engendrée par l'usure des pneumatiques et des freins, ainsi qu'en ce qui concerne la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules. Il a conclu en disant que la Fédération de Russie appréciait les résultats obtenus par le Forum mondial et souligné sa volonté de poursuivre la coopération engagée.

---

<sup>1</sup> Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

### III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1109.

3. L'ordre du jour provisoire annoté de la session (ECE/TRANS/WP.29/1109) a été adopté avec les modifications suivantes:

- a) Ajout de points:
  - 4.2.3 Orientations relatives au projet de Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau;
  - 8.5 Résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale – Référence aux travaux du WP.29;
  - 8.6. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS);
- b) Modification de références à des documents en ce qui concerne le point suivant:
  - 3.4 Ajout d'une référence au document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76/Add.1;
- c) Suppression du point suivant:
  - 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2011/64 – Proposition d'amendements au Règlement n° 51.

4. La liste des documents informels est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

### IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)

5. La 115<sup>e</sup> session du Comité de gestion s'est tenue le 23 juin 2014, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, et Amend.1 et Amend.2), les Présidents du WP.29 (France), du GRB (France), du GRE (Canada), du GRSP (États-Unis d'Amérique), du GRPE (Allemagne), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSG (Italie), ainsi que des Comités d'administration/exécutifs des trois accords administrés par le WP.29 (États-Unis d'Amérique (AC.3), Fédération de Russie (AC.4) et France (AC.1)), les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union européenne, ainsi que les Vice-Présidents du WP.29 (Fédération de Russie), du GRSG (Hongrie), du GRPE (Inde) et du GRSP (République de Corée).

6. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la 163<sup>e</sup> session du Forum mondial et recommandé les modifications mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus. Il a aussi recommandé que le point 5.1 de l'ordre du jour soit examiné par le Forum mondial et que les autres points relatifs à l'Accord de 1998 soient examinés par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Le Comité a pris note du document WP.29-163-17, transmis par la Fédération de Russie, qui contient des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 annexées à l'Accord de 1997. Le Comité a estimé que le WP.29 devait examiner en détail ce document informel au titre du point 7.2 de l'ordre du jour. Il a recommandé de ne pas réunir le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) avant que le WP.29 ait terminé l'examen du document WP.29-163-17.

7. Le Comité a été informé par le secrétariat que la Commission européenne (CE) avait adressé une lettre au secrétaire exécutif par intérim de la CEE à propos du retard pris par la traduction en français des amendements, versions récapitulatives et nouveaux Règlements de l'ONU. La Commission européenne y soulignait l'importance de disposer d'une version française le plus rapidement possible pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre. Le WP.29 a pris note du fait que la Suisse avait elle aussi adressé à la CEE une lettre faisant état de préoccupations analogues. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu'il était important de disposer de la version russe des Règlements aussi bien pour la Fédération de Russie que pour les pays de l'Union douanière. Le Comité a recommandé aux représentants des Parties contractantes de demander eux aussi que l'Accord et ses Règlements ONU annexés soient disponibles dans les trois langues officielles.

8. Le Comité a aussi examiné le projet d'ordre du jour de la 164<sup>e</sup> session du WP.29 qui doit se tenir du 11 au 14 novembre 2014. Le WP.29/AC.2 a pris note de l'inquiétude manifestée par le secrétariat au sujet de l'adoption à la même session d'un nouveau Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau et de sa série 01 d'amendements. Cette procédure ne serait pas acceptée par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et la procédure légale pour l'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements ne débiterait qu'après l'entrée en vigueur de la version initiale du Règlement.

9. Le Comité s'est demandé s'il serait possible d'appliquer les dispositions nationales pour les véhicules à hydrogène et à pile à combustible dans des domaines qui ne sont pas couverts par le nouveau projet de Règlement. Il a recommandé que cette question soit examinée à sa session de novembre 2014 et invité le représentant du Japon à établir un document à ce sujet pour examen.

10. Le Comité a noté qu'une séance spéciale sur la pollution de l'air et les transports avait été organisée par la Division de l'environnement de la CEE le 2 juillet 2014. Il a aussi noté que le secrétariat du WP.29 avait été invité à présenter des exposés sur les activités du Forum mondial qui concernent la pollution de l'air, notamment les systèmes de transport intelligents (STI). Le Comité a invité le secrétariat à rendre compte des résultats de cette séance spéciale à la session de novembre 2014 du WP.29.

11. Le Forum mondial a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa 115<sup>e</sup> session ainsi que ses recommandations.

## **B. Programme de travail, documentation et calendrier des sessions pour l'année 2015 (point 2.2 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.1;  
Documents informels WP.29-163-01, WP.29-163-02-Rev.1  
et WP.29-163-11-Rev.1.

12. Le Forum mondial a pris note du programme de travail révisé et de la liste des documents (ECE/TRANS/WP.29/2014/1/Rev.1). Les représentants siégeant au WP.29 ont été invités à examiner le document et à communiquer au secrétariat tout amendement qu'ils jugeraient nécessaire. Le secrétariat a présenté le projet de calendrier des sessions pour l'année 2015 (basé sur le document WP.29-163-01) et annoncé qu'une demande visant à avancer de deux semaines la session de mai du GRSG serait transmise aux Services de conférence.

13. Le secrétariat a présenté la liste des GR, Groupes de travail informels et la liste des comités administratifs et exécutifs (WP.29-163-02-Rev.1). À la demande du Président du GRPE, le WP.29 a accepté de prolonger le mandat du Groupe de travail informel des



véhicules fonctionnant au gaz (GFV) jusqu'en juin 2016. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que la Présidente du GTI sur l'harmonisation des mannequins d'essai de choc latéral était M<sup>me</sup> M. Medri (États-Unis d'Amérique).

14. Le secrétariat a présenté la répartition des tâches au sein du secrétariat (WP.29-163-11-Rev.1). Le WP.29 a noté que deux des trois postes vacants avaient été pourvus à titre temporaire. Le Président du GRPE a remercié M. F. Guichard d'assurer provisoirement le secrétariat du GRPE. Néanmoins, compte tenu de la charge de travail, il a souligné qu'il importait de finaliser de toute urgence la procédure de sélection du secrétaire du GRPE en nommant un titulaire permanent. Le représentant de l'Italie a déclaré que le choix du nouveau Chef de Section devrait tenir compte de la nécessité d'assurer une continuité technique.

### **C. Systèmes de transport intelligents (point 2.3 de l'ordre du jour)**

15. Le Forum mondial a noté que le groupe de travail informel (GTI) des STI se réunirait à nouveau le vendredi 27 juin 2014, de 9 h 30 à 10 h 30. Il a annoncé que le secrétariat présenterait un document sur la conduite automatisée à la réunion du GTI le 27 juin 2014. L'expert de la Belgique a annoncé qu'une table ronde sur les STI devait avoir lieu à Bruxelles les 17 et 18 novembre 2014.

### **D. Véhicules autonomes (point 2.4 de l'ordre du jour)**

16. Le représentant du Japon, coprésident du groupe de travail informel des STI, a évoqué les débats sur cette question qui ont eu lieu à la session précédente et rappelé que plusieurs exposés sur les modèles conceptuels, y compris les systèmes d'automatisation perfectionnés, avaient déjà été présentés à plusieurs Salons de l'automobile. Il a rappelé que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) avait accepté, à sa session d'avril 2014, de modifier la Convention de Vienne de 1968. Compte tenu de l'importance de ces développements, il a suggéré que le rôle du GTI soit redéfini afin de tenir compte de l'évolution rapide de la technologie. Il a proposé que le groupe participe à cette tâche et coordonne les travaux du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires (GR) sur les questions concernant les véhicules autonomes. Le représentant de l'UE a appuyé l'analyse présentée par le coprésident du GTI. Le WP.29 a approuvé la proposition du coprésident du GTI.

## **V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-quatrième session, 17-20 décembre 2013) (point 3.1 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54 et Add.1.

17. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSP lors de la 162<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 23-25) et a approuvé le rapport du GRSP.

**B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)  
(soixante-huitième session, 7-10 janvier 2014)  
(point 3.2 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/68.

18. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRPE lors de la 162<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 26-31) et a approuvé le rapport du GRPE.

**C. Groupe de travail du bruit (GRB) (cinquante-neuvième session,  
28-30 janvier 2014) (point 3.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/57.

19. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRB lors de la 162<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 32-33) et a approuvé le rapport du GRPE, y compris le mandat du groupe de travail informel des Règlements n<sup>os</sup> 51 et 59 (annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/57).

**D. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(soixante-seizième session, 17-21 février 2014)  
(point 3.4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/76 et Add.1.

20. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRRF lors de la 162<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 34-36) et a approuvé le rapport du GRRF.

**E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)**

**1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(soixante et onzième session, 31 mars-3 avril 2014)  
(Point 3.5.1 de l'ordre du jour)**

21. Le représentant du Canada a rendu compte, au nom du Président du GRE, des résultats de la soixante et onzième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/71).

22. Il a informé le WP.29 des débats du GRE et de son Groupe spécial d'intérêt sur la simplification des Règlements de l'ONU et la réduction des amendements, notamment par l'élaboration d'un document de référence transversal qui contiendrait un ensemble de dispositions communes pour les Règlements. Ces activités seront poursuivies dans le cadre du groupe de travail informel établi récemment (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 40).

23. Enfin, il a fait observer que le GRE avait jugé nécessaire de modifier la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) afin d'y introduire de nouvelles catégories de véhicules telles que les remorques agricoles et les machines tractées.

**2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(106<sup>e</sup> session, 5-9 mai 2014) (point 3.5.2 de l'ordre du jour)**

24. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des résultats de la 106<sup>e</sup> session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/85).

25. Il a annoncé la soumission par le GRSG du mandat et du règlement intérieur du groupe de travail informel chargé des systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (AECS), tels qu'ils sont reproduits à l'annexe du rapport de la session.

26. Au nom du GRSG, il a demandé l'accord du WP.29 pour prolonger le mandat du groupe de travail informel chargé des systèmes de vision indirecte d'une année (jusqu'à la fin de 2015) afin de permettre au groupe d'achever ses travaux. Le WP.29 a approuvé la demande.

**3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)  
(cinquante-cinquième session, 19-23 mai 2014) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)**

27. Au nom du Président du GRSP, le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte au WP.29 des résultats de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/55).

28. Il a informé le Forum mondial que le GRSP avait adopté un nouveau Règlement sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) qui ferait l'objet d'un examen et d'un vote aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et de l'AC.1. Il a demandé l'avis du WP.29 concernant la question du Japon relative aux points faisant déjà l'objet d'une réglementation nationale et dépassant le cadre des Règlements de l'ONU. Le représentant du Japon a expliqué que son pays disposait déjà d'une réglementation en vigueur sur les véhicules à hydrogène à pile à combustible, laquelle n'entraîne pas dans le champ d'application du nouveau Règlement de l'ONU. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé l'article 3 de l'Accord de 1958, qui dit en substance que tout véhicule pour lequel une homologation de type a été accordée en vertu d'un Règlement de l'ONU est conforme à la législation des Parties contractantes appliquant ledit Règlement. Le WP.29 a décidé d'examiner plus avant cette question à sa session de novembre 2014, à la lumière d'un document établi par le représentant du Japon (voir le paragraphe 9 ci-dessus).

29. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le WP.29 que le GRSP avait adopté un nouveau Règlement de l'ONU, afin de transposer dans l'Accord de 1958 le Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau, ainsi qu'une nouvelle série d'amendements à examiner en parallèle aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et de l'AC.1. Il a toutefois sollicité l'avis du Forum mondial sur les points suivants: i) une référence à la norme ISO (mannequins WorldSID), plutôt qu'un additif à la Résolution mutuelle n° 1 et ii) les dispositions transitoires applicables à la série 01 d'amendements. De plus, il a demandé l'accord du WP.29 et de l'AC.3 pour la constitution d'un groupe de travail informel chargé d'harmoniser les spécifications relatives à la machine 3-D H. Le Forum mondial a décidé de revenir sur les questions i) et ii) au titre du point 4.2.3 de l'ordre du jour (voir par. 42-44 ci-après). Le WP.29 a approuvé l'établissement du GTI dans l'attente de l'adoption de son mandat.

30. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le Forum mondial que le groupe de travail informel chargé des systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSE) aurait besoin de temps supplémentaire pour achever d'élaborer une proposition de nouveau Règlement sur les prescriptions de sécurité applicables à la chaîne de traction électrique des véhicules de la catégorie L. Il a ainsi demandé au WP.29 son accord pour prolonger le mandat du GTI jusqu'en juin 2015. Le Forum mondial a donné son accord.

31. Le représentant a aussi demandé l'accord de l'AC.3 pour la prolongation du mandat du groupe de travail informel chargé de la sécurité des véhicules électriques jusqu'en décembre 2015 (voir le paragraphe 99 ci-après).

**4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)  
(soixante-neuvième session, 3-6 juin 2014) (point 3.5.4 de l'ordre du jour)**

32. Le représentant de l'Allemagne, Président du GRPE, a informé le WP.29 des résultats obtenus par le Groupe de travail lors de sa soixante-neuvième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/ WP.29/GRPE/69).

33. Il a indiqué au WP.29 que le GRPE avait adopté une proposition du groupe de travail informel chargé des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) qui serait soumise au WP.29 et à l'AC.3 à leurs sessions de novembre 2014 pour examen en tant que projet d'amendement 3 au RTM n° 4 (Cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules utilitaires lourds), avec le rapport technique correspondant.

34. Il a également indiqué que le GRPE avait approuvé le rapport sur l'état d'avancement du programme de mesure des particules (PMP), ainsi que la proposition de plan de travail concernant les émissions de particules, à l'échappement ou non, en réponse à la préoccupation de la Fédération de Russie relative à l'usure des pneumatiques et des freins.

35. Il a ajouté que le GRPE avait adopté une proposition de nouveau complément au Règlement n° 49 et annoncé la soumission d'un autre document modifiant les dispositions transitoires proposées, pour examen aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et de l'AC.1.

36. Il a indiqué enfin que le GRPE avait adopté le Manuel de référence pour les véhicules électriques, établi par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE) et qui serait soumis au WP.29 pour examen à sa session de novembre 2014.

## **VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)**

37. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour du document sur l'état de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.22). Ce document, qui contient les informations reçues par le secrétariat jusqu'au 20 juin 2014, est disponible sur le site Web du WP.29 à l'adresse: [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html). Le WP.29 a noté que les deux nouveaux Règlements n° 132 sur les dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM) et n° 133 sur le recyclage des véhicules, adoptés par l'AC.1 en novembre 2013, étaient entrés en vigueur le 17 juin 2014 pour toutes les Parties contractantes à l'Accord de 1958 à l'exception de l'Australie et du Japon. Le WP.29 a également noté que le Japon appliquerait les Règlements de l'ONU n°s 43, 60, 64 et 79 à compter du 16 août 2014.

**B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)**

**1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)**

38. Ce point de l'ordre du jour a été examiné parallèlement au point 4.2.3 ci-après.

**2. Orientations relatives à l'application de compléments à plusieurs séries d'amendements traitées parallèlement (point 4.2.2 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-10.

39. À la demande du WP.29 à sa session précédente, le secrétariat a présenté les orientations relatives aux amendements aux Règlements de l'ONU (WP.29-163-10) ainsi que plusieurs propositions se rapportant aux procédures administratives du secrétariat dans la version actuelle et dans la future Révision<sup>3</sup> de l'Accord de 1958. Le WP.29 a accueilli avec intérêt le document et a confié au groupe de travail chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et à ses sous-groupes le soin de l'examiner en détail à leurs prochaines réunions. Le WP.29 a invité tous les représentants intéressés à faire part au secrétariat de leurs observations et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, en se fondant sur un document révisé faisant la synthèse des observations reçues.

40. À la fin du débat, le WP.29 a prié le secrétariat de participer à toutes les réunions à venir du groupe de travail IWVTA.

**3. Orientations relatives au projet de Règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau (point 4.2.3 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels WP.29-163-14, WP.29-163-15 et WP.29-163-16.

41. Le représentant de l'Australie a présenté le projet de Règlement (WP.29-163-14) ainsi qu'un projet de série 01 d'amendements (WP.29-163-15) en vue d'obtenir des recommandations (voir le paragraphe 29 ci-dessus). Il a expliqué qu'une version révisée du document WP.29-163-14, faisant le point sur la façon appropriée de faire référence à la norme ISO, serait soumise pour examen et vote à la session de novembre 2014 du WP.29. Il a indiqué que dans le cadre des activités du groupe de travail informel portant sur les mannequins utilisés pour les essais de choc latéral, les travaux sur l'introduction du mannequin WorldSID du 50<sup>e</sup> centile dans le projet d'additif 2 à la Résolution mutuelle n° 1 avançaient convenablement. Il a ajouté que des négociations récentes avaient permis d'obtenir de l'ISO les spécifications requises et que le projet d'additif 2 serait donc prêt pour examen et vote à la fin de 2015 ou au début de 2016. Le représentant des États-Unis d'Amérique a confirmé ce calendrier.

42. Le WP.29 a noté que le Bureau des affaires juridiques avait expliqué que la procédure juridique de notification de tout amendement à un Règlement de l'ONU qui n'est pas en vigueur ne doit être lancée qu'après l'entrée en vigueur dudit Règlement. Il a par conséquent décidé que, même en cas d'adoption du projet de série 01 d'amendements à sa session de novembre 2014, il faudrait attendre l'entrée en vigueur du projet de Règlement. Le WP.29 a noté qu'une version révisée du document WP.29-163-15 serait soumise par l'Australie avec de nouvelles dispositions transitoires conformes aux directives générales énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1.

43. Le représentant de la Fondation FIA a souligné l'importance de ce projet de Règlement en vue d'atténuer les effets des chocs latéraux contre un arbre ou un poteau sur les occupants du véhicule. Il a préconisé qu'il soit adopté rapidement et a espéré que des questions administratives telles que la référence aux spécifications du mannequin n'en retarderaient pas l'adoption. Les représentants du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont également invité à adopter ce Règlement pour compléter les mesures de sécurité prises contre les chocs, lorsque cela se justifie.

44. Les représentants de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont toutefois fait observer qu'il importait de faire correctement référence aux spécifications concernant le mannequin dans le Règlement, avec le concours de l'ISO. Ils ont indiqué qu'il conviendrait d'examiner plus en détail la méthode de référencement des normes ISO dans le projet de Règlement. Ils ont donc réfléchi, avec l'Australie et d'autres délégués intéressés, à une proposition révisée, ainsi, comme ils l'ont fait savoir au WP.29, qu'au moyen de développer l'additif 2 à la Résolution mutuelle n° 1.

### **C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels WP.29-163-19, WP.29-163-20 et WP.29-163-22.

45. Le représentant du Japon, Vice-Président du groupe de travail informel IWVTA, a rendu compte des travaux accomplis lors des réunions tenues à Moscou avant la session du WP.29 (WP.29-163-19). Il a souligné la nécessité de diffuser à tous les pays et organisations régionales d'intégration économique qui participent au WP.29 un questionnaire portant sur les difficultés posées par les Règlements ONU proposés qui sont inclus dans UN R0 et sur la procédure en ce qui concerne les pièces détachées (WP.29-163-20 et WP.29-163-21). Il a proposé d'insérer dans le document sur l'état de l'Accord une nouvelle colonne pour établir la liste des versions minimales acceptables par les Parties contractantes qui acceptent la version limitée de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule. Enfin, il a demandé l'accord du WP.29 pour que l'anglais soit la seule langue utilisée dans les demandes d'homologation de type et les documents joints à ces demandes.

46. Le Forum mondial s'est félicité des travaux accomplis par le groupe de travail IWVTA et a approuvé les initiatives et propositions ci-dessus.

### **D. Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/53;  
Document informel WP.29-163-24.

47. Le WP.29 a pris note du texte révisé du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/2014/53) qui rend compte de l'échange de vues intervenu à la session de mars 2014. Il a prié le secrétariat de réintroduire les dispositions relatives à l'égale authenticité des versions anglaise, française et russe, qui existaient dans la première version non modifiée du texte de l'Accord. Il a décidé de suspendre le projet de révision et demandé aux Parties contractantes de préciser leur appréciation politique et juridique de ce projet. Il a convenu de reprendre l'examen de la révision de l'Accord à sa session de novembre 2014, afin de se donner le temps d'obtenir les recommandations pertinentes sur les plans politique et juridique.

48. La représentante de la Fédération de Russie a appuyé l'initiative et a proposé de modifier la procédure de vote pour relever le seuil actuel de la majorité des deux tiers et le faire passer à au moins les trois quarts, ce qui aurait pour effet de renforcer les procédures de réglementation des Parties contractantes. Elle a invoqué des arguments juridiques contre les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au vote par procuration proposé. Le WP.29 a noté que, selon le Bureau des affaires juridiques, la procédure de vote par procuration était juridiquement acceptable dans le contexte des Nations Unies (WP.29-163-24).

49. Le représentant du Japon a déclaré que son pays était satisfait du projet de Révision 3. Il a fait part de sa préférence pour une majorité des quatre cinquièmes et fait remarquer que tel était également l'avis d'un certain nombre de Parties contractantes en Asie ainsi que de plusieurs pays susceptibles d'adhérer à l'Accord. Il a annoncé la préparation d'une proposition concrète de relèvement du seuil de la majorité pour les votes, à examiner lors de la session de novembre 2014. Le représentant de l'Union européenne a apporté son appui au projet de Révision 3 et a recommandé aux Parties contractantes d'entamer elles aussi leur procédure d'évaluation juridique et politique. Le représentant de l'Australie a indiqué que son pays soutenait la majorité des quatre-cinquièmes et que l'Australie se porterait co-auteur de la proposition du Japon. Il a également précisé que l'Australie était en faveur du vote par procuration, mentionnant que la tyrannie de la distance était l'une des raisons qui rendent difficile la participation de certaines délégations au WP.29.

50. Le Forum mondial a décidé de démarrer les travaux en vue d'une nouvelle édition du Livre bleu du WP.29 («Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules – Comment il fonctionne, comment y adhérer») et a prié le secrétariat de prendre les mesures administratives nécessaires pour la publier au cours de la période biennale 2016-2017, dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

#### **E. Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)**

51. Le secrétariat a rappelé la décision prise par le WP.29 à la session de mars 2014 au sujet du délai (fin 2016) fixé pour l'exploitation de la base DETA dans les locaux de la CEE. Il a informé le WP.29 que l'éditeur du logiciel avait signalé un retard probable de plusieurs mois et a ajouté que l'Allemagne avait proposé de fournir au besoin une solution provisoire sur la base de la version pilote.

#### **F. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.6 de l'ordre du jour)**

52. Le Forum mondial a décidé de renvoyer le document ECE/TRANS/WP.29/2014/34 (point 4.6.1 de l'ordre du jour) au GRSP pour complément d'examen.

53. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.6.2 à 4.6.5 et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées aux paragraphes 54 et 55 ci-dessous.

54. Point 4.6.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 127, ECE/TRANS/WP.29/2014/37, modifier le paragraphe 3.2.1 de l'annexe 5 comme suit:

«3.2.1 La vitesse de l'élément de frappe est mesurée en un point de sa chute libre avant l'impact conformément à la méthode décrite dans la norme ISO 3784:1976. La vitesse mesurée ... calculé ou mesuré.»

55. Point 4.6.5 de l'ordre du jour, Règlement n° 127, document ECE/TRANS/WP.29/2014/38, apporter les modifications suivantes:

*Paragraphes 11.1 à 11.4, modifier comme suit:*

- «11.1 À compter de la date officielle ... par la série 01 d'amendements.
- 11.2 À compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, les Parties contractantes appliquant ... la série 01 d'amendements.
- 11.3 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne doivent pas refuser d'accorder des extensions d'homologation de type en application des précédentes séries d'amendements au présent Règlement.
- 11.4 **Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer d'accepter** les homologations de type accordées en vertu de la série précédente d'amendements au présent Règlement.».

*Annexe 4, paragraphes 1.1 et 1.4, supprimer les crochets.*

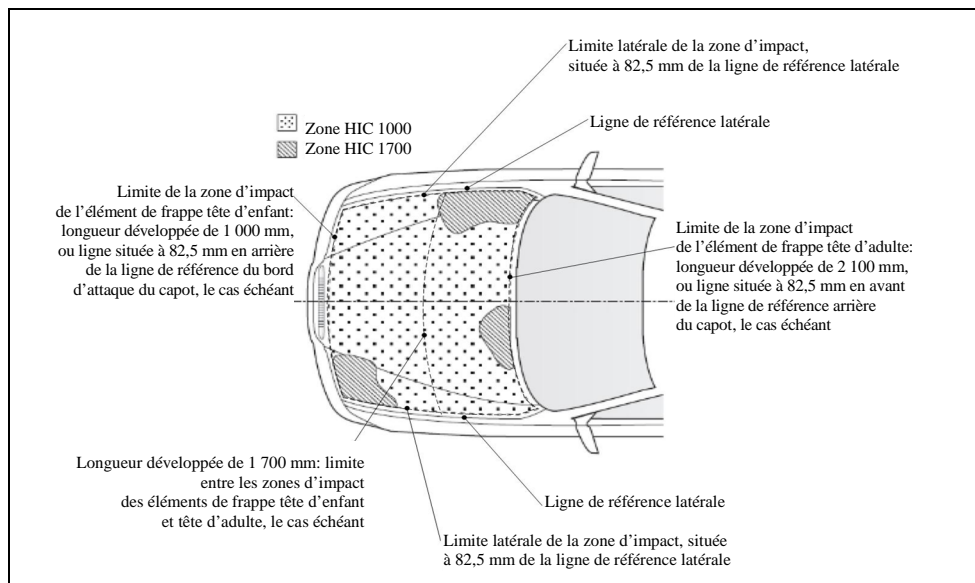
*Annexe 5, paragraphe 3.2.1, modifier comme suit:*

- «3.2.1 La vitesse de l'élément de frappe est mesurée en un point de sa chute libre avant l'impact conformément à la méthode décrite dans la norme ISO 3784:1976.».

*Annexe 5, Figure 5, modifier comme suit:*

«Figure 5

**Exemple de répartition des zones HIC 1000 et HIC 1700**



».

*Annexe 6, paragraphe 2.2.4, modifier comme suit:*

- «2.2.4 L'humidité relative et la température du local d'homologation sont mesurées au moment de **l'homologation** et consignées dans le procès-verbal d'homologation.».



*Annexe 6, Figure 5, titre, modifier comme suit:*

«Figure 5

Montage de mise en charge du genou pour l'essai d'homologation statique de la jambe d'essai souple (voir par. 1.2.5 **de la présente annexe**)...».

*Annexe 6, Figure 6, titre, modifier comme suit:*

«Figure 6

Montage pour l'essai dynamique d'homologation de la jambe d'essai souple (essai au pendule) (voir par. 1.3.3.1 **de la présente annexe**)...».

*Annexe 6, Figure 7, titre, modifier comme suit:*

«Figure 7

Montage pour l'essai dynamique d'homologation de la jambe d'essai souple (essai inverse) (voir par. **1.4.3.1** de la présente annexe)...».

## **G. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRPE (point 4.7 de l'ordre du jour)**

56. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.7.1 à 4.7.5 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées aux paragraphes 57 et 58 ci-après.

57. Point 4.7.3, Règlement n° 83, document ECE/TRANS/WP.29/2014/41, corriger le paragraphe 4.1.2 de l'appendice 7 de l'annexe 4a comme suit:

«4.1.2 Pneumatiques

Le choix des pneumatiques doit reposer sur la résistance au roulement. Sont sélectionnés les pneumatiques présentant la plus forte résistance au roulement, mesurée conformément à la norme ISO 28580.

S'il existe plus de trois résistances au roulement, le pneumatique présentant la deuxième plus forte résistance doit être choisi.

Les caractéristiques de résistance au roulement des pneumatiques montés sur les véhicules de série doivent correspondre à celles des pneumatiques utilisés pour l'homologation de type.».

58. Point 4.7.5 de l'ordre du jour, Règlement n° 132, document ECE/TRANS/WP.29/2014/43, corriger le titre de la proposition de sorte qu'il se lise comme suit, «Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine)», et remplacer, à l'annexe 4, «[nnn]» par «132» (trois fois).

## **H. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB (point 4.8 de l'ordre du jour)**

59. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre du point 4.8.1 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

**I. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.9 de l'ordre du jour)**

60. Le Forum mondial a pris note des documents informels WP.29-163-08, WP.29-163-09 et WP.29-163-04 et décidé de reporter l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/2014/45 (point 4.9.1 de l'ordre du jour), ECE/TRANS/WP.29/2014/46 (point 4.9.2 de l'ordre du jour) et ECE/TRANS/WP.29/2014/50 (point 4.9.6 de l'ordre du jour) à sa session de novembre 2014.

61. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements soumis au titre des points 4.9.3 à 4.9.5 de l'ordre du jour et recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

**J. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l'ordre du jour)**

62. Compte tenu de sa décision concernant les points 4.9.1 et 4.9.2 de l'ordre du jour, le Forum mondial a décidé de reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 et Corr.1 (point 4.10.1) de l'ordre du jour à sa session de novembre 2014.

**K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.11 de l'ordre du jour)**

63. Le Forum mondial a examiné le projet de rectificatif soumis au titre du point 4.11.1 de l'ordre du jour et recommandé qu'il soit soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

**L. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant (point 4.12 de l'ordre du jour)**

64. Le Forum mondial a constaté qu'aucun projet de rectificatif n'avait été soumis.

**M. Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l'ordre du jour)**

65. Le Forum mondial a rappelé sa décision de supprimer le point 4.13.1, y compris le document ECE/TRANS/WP.29/2011/64, de l'ordre du jour (voir par. 3 ci-dessus).

**VII. Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)****État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10.

66. Le Forum mondial a pris note du document de synthèse sur l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10) et relevé que la Slovénie deviendrait une Partie contractante à partir du 7 juillet 2014. Le secrétariat a indiqué que certaines parties contractantes s'étaient acquittées de leur obligation d'envoyer leur rapport de situation et

leur rapport final sur l'état d'avancement de la transposition des RTM et des amendements y relatifs en droit interne. Il a été rappelé aux représentants des autres Parties contractantes qu'il leur incombait d'envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève au moyen du système électronique «1998 AGREEMENT-MISSIONS List», comme l'exige le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le Forum mondial a expliqué que ces rapports ne pourraient pas être traités s'ils étaient soumis au secrétariat par courrier électronique.

67. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour devraient être examinés par l'AC.3.

## **VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour)**

68. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

## **IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5.

69. Le secrétariat a présenté au Forum mondial le document de synthèse (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5) sur l'état de l'Accord y compris l'état des Règles annexées à l'Accord, la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

### **B. Actualisation des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/132, ECE/TRANS/WP.29/2013/133;  
Document informel WP.29-163-17.

70. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document WP.29-163-17 contenant des modifications aux amendements proposés aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 (documents ECE/TRANS/WP.29/2013/132 et ECE/TRANS/WP.29/2013/133). Le WP.29 a décidé d'examiner en détails le document WP.29-163-17 lors de sa prochaine session de novembre 2014 et il a demandé au secrétariat de le distribuer sous une cote officielle. Le représentant du CITA a été invité à établir un document montrant les différences entre les propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2, telles qu'elles sont modifiées par le document WP.29-163-17, et la Directive de l'UE récemment adoptée (2014/45/UE). Les représentants de la Finlande et des Pays-Bas ont déclaré qu'ils préféreraient aligner les dates d'entrée en vigueur des deux textes, celui de la Directive de l'UE et celui des amendements proposés aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 de l'ONU. Le Vice-Président a proposé d'étudier la possibilité d'introduire des dispositions transitoires pour tenir compte de ce qui précède.

71. Le WP.29 s'est penché sur l'avenir de l'Accord. Le Président a rappelé que six des douze Parties contractantes étaient membres de l'UE et que toute divergence entre les Règles de l'ONU et la Directive de l'UE serait inacceptable pour elles. Il a relevé que

parmi les Parties contractantes non membres de l'UE seule la Fédération de Russie participait régulièrement aux sessions du WP.29 et que cette situation se traduisait par des problèmes récurrents de quorum au Comité d'administration (AC.4). Il s'est fait l'écho de la discussion du point 4.4 et indiqué que cette expérience devait être prise en compte dans la définition d'une position sur le vote par procuration dans le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958. Il a enfin invité l'UE à clarifier sa position concernant cet Accord. Le représentant de l'UE a répondu que la Commission européenne s'était clairement opposée il y a cinq ans à la ratification de cet Accord en raison de la divergence entre les conséquences juridiques de l'Accord de 1997 et la législation de l'Union européenne. Le Président a proposé d'étudier les possibilités de réviser l'Accord de 1997. Le WP.29 a demandé au CITA d'étudier les améliorations possibles à apporter à l'Accord.

## **X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défauts et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)**

72. Le WP.29 a noté que la prochaine réunion du groupe de travail informel aurait lieu l'après-midi du 13 novembre 2014, durant une session du WP.29. Aucune autre information n'a été communiquée au titre de ce point.

### **B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des Règlements techniques mondiaux ONU découlant des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)**

73. En l'absence du secrétaire du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), le secrétariat du WP.29 a informé le Forum mondial des résultats de la session tenue par le WP.1 du 24 au 26 mars 2014. Le WP.29 a noté que, sur la base d'une proposition soumise par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France et l'Italie, le WP.1 avait adopté des amendements à la Convention de Vienne de 1968, comme il est indiqué dans le rapport de sa session (ECE/TRANS/WP.1/145, par. 21 et annexe) ([www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp1/ECE-TRANS-WP1-145e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp1/ECE-TRANS-WP1-145e.pdf)). Le WP.29 a demandé au secrétariat du WP.1 de le tenir informé de l'évolution juridique des amendements adoptés.

### **C. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 8.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2014/52.

74. Le Forum mondial a adopté le rapport ECE/TRANS/WP.29/2014/52 et demandé au secrétariat de publier le document correspondant.

#### **D. Demande d'appui à la mise en œuvre des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU adressée par l'Équateur au Forum mondial (point 8.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-03.

75. Le secrétariat a présenté la lettre du Gouvernement équatorien demandant l'appui écrit du WP.29 et des constructeurs de véhicules pour l'application des Règlements et des Règlements techniques mondiaux de l'ONU inscrits dans la future législation nationale de l'Équateur (WP.29-163-03).

76. Le Forum mondial a appuyé cette action destinée à assurer la sécurité des véhicules. Il a noté les efforts considérables déployés par l'Équateur pour introduire les Règlements et les Règlements techniques mondiaux de l'ONU dans sa législation sur les véhicules et l'a encouragé à poursuivre afin d'atteindre l'objectif important que constitue l'adhésion aux Accords de 1958 et de 1998. Le représentant de la fondation FIA et du Programme mondial d'évaluation des nouveaux modèles de voitures (GlobalNCAP) a rappelé l'action engagée par cet organisme et par le secrétariat du WP.29 pour encourager l'adhésion des pays d'Amérique latine aux Accords de 1958 et de 1998 afin de réduire la mortalité routière. Il a souligné les attentes des parties prenantes en ce qui concerne cette adhésion et encouragé à ne pas laisser passer cette occasion. Le représentant de l'UE a rappelé la participation de son organisation à ces efforts, qui visent aussi à réduire les problèmes liés au commerce, et soutenu les déclarations susmentionnées. Le représentant de l'Allemagne a suggéré d'inviter une délégation équatorienne à la session du WP.29 en novembre 2014 pour participer à des réunions bilatérales avec les Parties contractantes, les parties prenantes et les autorités d'homologation de type concernées. Il a expliqué que ces réunions seraient l'occasion d'échanger des informations et de résoudre les problèmes en suspens. Cette invitation pourrait aussi être envoyée à d'autres parties intéressées.

#### **E. Résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale – Référence aux travaux du WP.29 (point 8.5 de l'ordre du jour)**

*Document:* A/RES/68/269.

77. Le WP.29 a noté que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté le 10 avril 2014 la Résolution sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/RES/68/269) qui reconnaît les travaux du Forum mondial et insiste sur l'importance des Accords de 1958 et de 1998.

#### **F. Systèmes d'appel automatique d'urgence (point 8.6 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-12.

78. Le représentant de l'OICA a présenté le document WP.29-163-12, faisant état des difficultés que rencontre le groupe de travail informel de l'AECS pour élaborer de nouvelles dispositions et s'est demandé si les protocoles des réseaux de communication pouvaient être réglementés dans le cadre de l'Accord de 1958. La solution qui sera apportée à ce problème pourrait servir de base aux travaux relatifs à la réglementation des communications véhicule-infrastructure et doit, de ce fait, être traitée avec le plus grand soin. Il a conclu son intervention en demandant aux représentants siégeant au WP.29 de revoir ces questions lors de la session de novembre 2014 afin de préparer des orientations pour les futures activités du GTI. Le représentant de la Fédération de Russie a convenu que

cette question constituait un nouveau défi et a proposé d'en poursuivre l'examen au sein du GTI. Le représentant de l'UIT a rappelé qu'il avait été convenu récemment d'instaurer une collaboration entre le WP.29 et l'UIT pour traiter ce type de questions. Il a aussi rappelé le champ d'activité de son organisation, qui élabore des recommandations sur les satellites, la navigation et la communication susceptibles d'être mises en œuvre dans des règlements, et il a proposé de renforcer encore cette collaboration. Le WP.29 a décidé d'aller plus avant sur cette question en se fondant sur un document informel et demandé au secrétariat d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session de novembre 2014.

### **G. Hommages à MM. S. Marathe et M. Sakai; départ à la retraite du Secrétaire du WP.29, M. Juan Ramos-Garcia**

79. Le représentant de l'Inde, M. S. Marathe, a annoncé son prochain départ à la retraite et rappelé les débuts de la participation de son pays au WP.29, soulignant les progrès que l'Inde a pu réaliser grâce à son adhésion à l'Accord de 1998. En tant que Vice-Président du GRPE, il a souhaité que la coopération se poursuive et il a présenté la personne appelée à lui succéder, M<sup>me</sup> R. Urdhwareshe. S'exprimant au nom de tous les délégués, le Président a souhaité à M. Marathe une longue et heureuse retraite et a souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Urdhwareshe.

80. Ayant appris que M. M. Sakai (Japon) ne participerait plus à ses travaux, le Forum mondial a rendu hommage à sa précieuse contribution aux activités du WP.29 et des ses groupes de travail subsidiaires. Il lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions.

81. M. Juan Ramos-Garcia (Chef de la Section des Règlements concernant les véhicules et des innovations dans le domaine des transports) a informé le WP.29 de son prochain départ à la retraite à la fin juin 2014. Le Forum mondial a adressé ses meilleurs vœux à M. Ramos, qui fut son Secrétaire pendant les onze dernières années. Le Président l'a chaleureusement remercié de tous ses efforts ainsi que de son engagement personnel et de sa contribution éminente à la reconnaissance universelle des activités du WP.29. Se faisant l'interprète de tous les membres, le Vice-Président a remercié M. Ramos et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. Le Forum mondial lui a rendu hommage par une longue ovation. M. Ramos a remercié les délégués siégeant au WP.29 et formé des vœux pour les succès futurs du Forum mondial. Il a rappelé les défis que doit relever sa section et remercié ses collègues qui continueront à assumer le travail de secrétariat. Au nom du WP.29, le représentant de l'IMMA a remis à M. Ramos une photographie commémorative des participants de la session.

## **XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**

82. Le Forum mondial a adopté le rapport et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend les sections relatives au Comité d'administration de l'Accord de 1958 et au Comité d'exécution de l'Accord de 1998.

### **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

## **XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l'ordre du jour)**

83. Sur les 51 Parties contractantes à l'Accord, 41 étaient représentées; elles ont déclaré constituer le Comité AC.1 pour sa cinquante-septième session tenue le 25 juin 2014.

84. L'AC.1 a invité M. B. Kisulenko, Vice-Président du WP.29, à présider la session.

### XIII. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour)

85. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant:

<i>Amendements à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement n°</i>	<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document; ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarque</i>
		<i>Appliquant le Règlement</i>	<i>Présentes et votantes</i>				
29	Cabines de véhicules utilitaires	38	33	2014/35	33/0/0	Complément 2 à la série 03	*
44	Dispositifs de retenue pour enfants	39	34	2014/36	34/0/0	Complément 8 à la série 04	*
49	Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL)	41	35	2014/39	35/0/0	Complément 7 à la série 05	*
51	Bruit émis par les véhicules des catégories M et N	41	35	2014/44	35/0/0	Complément 10 à la série 02	*
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques	44	37	2014/47	37/0/0	Complément 19	*
75	Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs	41	34	2014/48	34/0/0	Complément 14	*
83	Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	41	35	2014/40	35/0/0	Complément 4 à la série 06	*
83	Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	41	35	2014/41 tel que modifié par le paragraphe 57	35/0/0	07	*
90	Garnitures de frein assemblées	40	34	2014/49	34/0/0	Complément 2 à la série 02	*
101	Émissions de CO <sub>2</sub> / consommation de carburant	44	35	2014/42	35/0/0	Complément 4 à la série 01	*
127	Sécurité des piétons	50	40	2014/37 tel que modifié par le paragraphe 54	40/0/0	Complément 1	*
127	Sécurité des piétons	50	40	2014/38 tel que modifié par le paragraphe 55	40/0/0	01	*
132	Dispositifs antipollution non montés d'origine pour les véhicules utilitaires lourds	49	39	2014/43 tel que modifié par le paragraphe 58	39/0/0	01	*

## Rectificatifs à des Règlements ONU existants

Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes		Document; ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote	Statut du document	Remarque
		Appliquant le Règlement	Présentes et votantes				
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques	44	37	2014/51	37/0/0	Rectificatif 2 à la révision 3	*

\* Le représentant de l'UE votant pour les 28 États membres.

### C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

#### XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l'ordre du jour)

86. La quarantième-et-unième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue le 26 juin 2014 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni et en présence de 11 des 33 Parties contractantes à l'Accord: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, Turquie et Union européenne (représentant l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède).

#### XV. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10;  
Document informel WP.29-163-18.

87. L'AC.3 a pris note des informations sur l'état, au 16 juin 2014, de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10), ainsi que de l'état des priorités (sur la base du document WP.29-163-18 tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport) de l'Accord de 1998 et des points sur lesquels l'échange de vues devait se poursuivre. L'AC.3 a également noté que le secrétariat (M. E. Gianotti) peut fournir une assistance en ce qui concerne les obligations des Parties contractantes s'agissant du processus de transposition. Des informations actualisées sur l'état des priorités sont présentées à l'annexe III du rapport.



**XVI. Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 14 de l'ordre du jour)**

88. L'AC.3 a noté qu'aucun projet de RTM ni aucun projet d'amendements à des RTM existants n'avaient été soumis pour examen.

**XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)**

89. L'AC.3 a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen.

**XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTR qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour)**

90. L'AC.3 a constaté qu'aucune orientation n'avait été demandée.

**XIX. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 17 de l'ordre du jour)**

**A. RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L (point 17.1 de l'ordre du jour)**

91. Le représentant de l'UE, au nom du Président du groupe de travail informel sur la pollution et la propulsion (EPPR) concernant les véhicules de la catégorie L, a décrit les progrès réalisés par ce groupe de travail. Le Président de l'AC.3 s'est demandé si le GTI devait travailler à l'élaboration d'un nouveau RTM consacré aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) alors que le RTM n° 5 a déjà abordé ces systèmes d'autodiagnostic dans une structure générique. L'AC.3 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mars 2015 au titre du point de l'ordre du jour consacré aux orientations (le point 16 ci-dessus).

**B. RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour)**

92. Le représentant de l'Italie a décrit l'état d'avancement des activités du GRRF concernant les amendements parallèles au RTM n° 3 et au Règlement ONU n° 78, qui introduisent des dispositions pour de nouveaux types de systèmes de freinage intégral. Le Président du GRRF a ajouté que le groupe avait précisé ses intentions durant la session de février 2014 et pensait pouvoir terminer ce travail pour sa session de septembre 2014.

**C. RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 17.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38.

93. Le représentant de l'UE a rendu compte des travaux accomplis par le Groupe de travail informel qui a achevé son mandat dans les temps. Le représentant des États-Unis d'Amérique a proposé d'envisager de lui confier quelques travaux supplémentaires. L'AC.3 a décidé d'examiner d'abord, à sa session de novembre 2014, le projet d'amendement 3 adopté par le GRPE en juin 2014, puis d'étudier les questions en suspens afin de définir un nouveau mandat pour une deuxième phase des activités du GTI. L'AC.3 a confirmé l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38 sur la prolongation du mandat du groupe de travail informel.

**D. RTM n° 7 (Appui-tête) (point 17.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-23.

94. Le représentant du Royaume-Uni a rendu compte des progrès du Groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 7 (WP.29-163-23). Il a rappelé les principaux défis à relever par ce groupe: i) mesurer la hauteur effective et absolue de l'appui-tête et ii) introduire le mannequin BioRID dans le RTM en tant qu'instrument d'essai. Il a précisé que la méthode de mesure de la hauteur effective de l'appui-tête avait été mise au point, à l'aide d'un procédé géométrique reproductible excluant les éléments esthétiques qui ne servent pas à retenir. Le GTI est arrivé à la conclusion que la décision finale concernant la hauteur absolue des appui-tête ne pouvait être prise que par les Parties contractantes au cours de sessions du GRSP proprement dit. Il a informé l'AC.3 que la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) avait procédé à de nombreux essais sur des cadavres pour permettre au GTI d'établir une corrélation entre le comportement de ces cadavres et les performances du mannequin BioRID ainsi que pour définir des critères de blessures. Il a toutefois expliqué que la reproductibilité des performances du mannequin était cruciale en raison de la nécessité de remplacer les matières chimiques interdites utilisées dans les composants du mannequin. Il a ajouté que cette question était susceptible de retarder la présentation d'une proposition complète. Il a cependant indiqué que le GTI comptait soumettre un projet de texte informel de proposition à la session de décembre 2014 du GRSP et achever la discussion sur la base d'un document officiel à la session de mai 2015 du GRSP. Il a proposé que l'AC.3 envisage la possibilité de dissocier les questions du mannequin BioRID et de la mesure de la hauteur de l'appui-tête de la proposition d'amendement au RTM. Le représentant de l'OICA a rappelé que l'AC.3 avait déjà décidé de demander au GRSP de recommander une proposition incluant ces deux questions. L'AC.3 a accepté de reporter la décision à la session de novembre 2014. Le secrétariat a été prié de distribuer le document WP.29-163-23 sous une cote officielle lors de la session de novembre 2014 de l'AC.3.

**E. RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (point 17.5 de l'ordre du jour)**

95. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que davantage de temps serait nécessaire pour finaliser les études portant sur les valeurs de référence de l'évaluation des blessures (IARV) pour l'essai tibia contre pare-chocs de la proposition d'amendements au RTM. L'AC.3 a décidé de reporter la décision sur la prolongation du mandat du Groupe de travail informel à sa session de novembre 2014 sur la base des résultats de la recherche menée par la NHTSA.

**F. RTM n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)  
(HFCV – Phase 2) (point 17.6 de l'ordre du jour)**

96. L'AC.3 a noté que la proposition d'autoriser l'élaboration de la phase 2 du RTM, avec notamment le mandat d'un nouveau groupe de travail informel, avait besoin d'un retour d'informations relatives aux processus de transposition du RTM n° 13 en cours dans un certain nombre de Parties contractantes. Le Représentant des États-Unis d'Amérique a donc estimé qu'il n'était pas encore possible de donner un aperçu complet de la phase 2 du RTM. L'AC. 3 a décidé de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine session sous le point 18 consacré à l'échange de vues.

**G. RTM n° 14 (Essai de choc latéral contre un poteau)  
(point 17.7 de l'ordre du jour)**

97. Le représentant de l'Australie a informé l'AC.3 que pour pouvoir élaborer la phase 2 du RTM il fallait attendre la fin des travaux du groupe informel de l'harmonisation des mannequins de choc latéral concernant le mannequin femme du 5<sup>e</sup> centile. L'AC.3 a décidé de mettre également cette question au point 18 de l'ordre du jour consacré à l'échange de vues.

**H. RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP – Phase 1b))  
(point 17.8 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39.

98. Le représentant de l'Allemagne a décrit l'avancée des travaux du Groupe de travail informel, précisant qu'il était dans les temps mais que certains problèmes allaient probablement se poser. Il a informé l'AC.3 de l'intention de l'UE de transposer d'abord le RTM n° 15 (établi en mars 2014) dans la législation de l'UE puis au moyen d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 83 et 101 ou d'un nouveau Règlement.

**I. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques  
(point 17.9 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-22.

99. Le représentant des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des coauteurs du projet de RTM, a informé l'AC.3 par l'intermédiaire du deuxième rapport d'activité du groupe informel (WP.29-163-22) sur sa cinquième réunion (13-15 mai 2014, Washington). Il a précisé que les discussions avaient porté essentiellement sur: i) la recherche et les activités de réglementation des Parties contractantes, ii) l'ébauche du RTM, le plan de travail et le calendrier, iii) l'élaboration du RTM en une seule phase et iv) la mise sur pied d'une nouvelle équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité d'élargir le champ d'application du RTM pour y inclure les autobus et les camions. Il a demandé à l'AC.3 d'approuver la prolongation jusqu'en décembre 2015 pour permettre de terminer les recherches et de soumettre alors un projet de RTM au GRSP. Il a enfin informé l'AC.3 que la prochaine réunion du groupe informel de travail se tiendrait du 18 au 20 novembre 2014 en République de Corée. L'AC.3 a approuvé la prolongation du mandat et demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-163-22 sous une cote officielle à sa session de novembre 2014.

**J. Projet de RTM sur les véhicules routiers silencieux  
(point 17.10 de l'ordre du jour)**

100. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le Comité qu'aucune réunion du groupe de travail informel des véhicules routiers silencieux ne s'était tenue depuis la dernière session de l'AC.3 en mars 2014. Il a ajouté que les responsables techniques (États-Unis d'Amérique, Japon et UE), en collaboration avec le Président du GRB, étaient en train d'examiner une proposition d'extension du mandat permettant de couvrir aussi l'élaboration parallèle d'un projet de Règlement de l'ONU sur les véhicules routiers silencieux en vertu de l'Accord de 1958, de telles sorte que la dernière main puisse être mise à ces deux documents d'ici novembre 2015.

**K. Projet de RTM sur les pneumatiques (point 17.11 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/63,  
ECE/TRANS/WP.29/2013/122.

101. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu'une session supplémentaire du GRRF se tiendrait l'après-midi du jeudi 26 juin 2014 afin de régler les questions en suspens concernant le projet de RTM sur les pneumatiques (ECE/TRANS/WP.29/2013/63 et ECE/TRANS/WP.29/2013/122) en vue de son adoption attendue lors de la session de novembre 2014.

**XX. Questions sur lesquelles un échange de vues  
et de données devrait s'engager ou se poursuivre  
(point 18 de l'ordre du jour)**

**A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc  
(point 18.1 de l'ordre du jour)**

102. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**B. Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour)**

103. Aucune information supplémentaire n'a été communiquée en plus de celles données au titre du point 2.3 de l'ordre du jour (voir par. 15 ci-dessus).

**C. Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour)**

104. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**D. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral  
(point 18.4 de l'ordre du jour)**

105. L'AC.3 a décidé de séparer ce point de l'ordre du jour pour y inclure la question du choc latéral contre un poteau. Il a en outre décidé de constituer un groupe de travail informel chargé d'harmoniser les spécifications relatives à la machine 3-D H (voir par. 29 ci-dessus) ainsi que d'ajouter un nouveau point consacré à ce sujet dans la section échange de vues.

**E. Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour)**

*Document:* Document informel WP.29-163-13.

106. Le représentant du Canada a rappelé les progrès réalisés par le groupe de travail informel des véhicules électriques. Il a précisé que le GRPE avait approuvé le Manuel de référence pour les véhicules électriques, qui devait être soumis au WP.29 pour examen à sa session de novembre 2014. Pour donner suite à ces activités, le GTI a élaboré un projet de document (WP.29-163-13) proposant la prolongation de son mandat, ainsi qu'un nouveau RTM potentiel sur les véhicules électriques. L'AC.3 a décidé de reconsidérer ce point et demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-163-13 sous une cote officielle.

**F. Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.6 de l'ordre du jour)**

107. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**XXI. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre du point 17, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour)**

108. Aucune nouvelle proposition n'a été soumise.

**XXII. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour)**

109. La représentante de la Corée a rappelé les débats auxquels ce point avait donné lieu lors de la précédente session de l'AC.3. Elle a souligné que le WP.29 est la seule instance au sein de laquelle peuvent être examinés des règlements concernant les véhicules, y compris celui sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules. Le Président du GRPE a proposé: i) de clarifier, à cet égard, le mandat du GRPE lors de la session de novembre 2014 et ii) d'étudier l'élaboration d'une recommandation à annexer à la R.E.3 et/ou à la Résolution spéciale n° 1, ou encore d'un nouveau RTM sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules à la session de janvier 2015 du GRPE.

**XXIII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)**

110. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2014 (point 22 de l'ordre du jour)**

111. Conformément à la recommandation du WP.29, l'AC.4 n'a pas tenu de session (voir par. 6 ci-dessus).

**XXV. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2  
(point 23 de l'ordre du jour)**

112. Aucune information supplémentaire n'a été communiquée en plus de celles données au titre du point 7.2 de l'ordre du jour (voir par. 70 et 71 ci-dessus).

**XXVI. Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour)**

113. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## Annexe I

### Liste des documents informels (WP.29-163-...) distribués lors de la 163<sup>e</sup> session

<i>N°</i>	<i>Communiqué par</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
1	Secrétariat	2.2	E	Draft calendar of meetings of WP.29, GRs and Committees for 2015 to be confirmed by conference services	a)
2/Rev.2	Secrétariat	2.2	E	Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship (20/06/2014) – Administrative/ Executive Committees and Chairmanship (20/06/2014)	d)
3	Équateur	8.4	E	Request for WP.29 written support on the application of the United Nations Regulations and GTRs and to brands that participate in WP.29	a)
4	Secrétariat	4.9.6	E	Correction to references in document ECE/TRANS/WP.29/2014/50	a)
5	Secrétariat	4.7.3	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2014/41 (Draft 07 series of amendments to UN Regulation No. 83)	b)
6	GRSP	4.6.5	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2014/38 (Draft 01 series of amendments to UN Regulation No. 127)	b)
7	GRSP	4.6.4	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2014/37 (Draft Supplement 1 series to UN Regulation No. 127)	b)
8	Secrétariat	4.9.1	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2014/45 (Draft Supplement 12 to the 11 series of amendments to UN Regulation No. 13)	a)
9	Secrétariat	4.9.2	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2014/46 (Draft Supplement 16 to UN Regulation No. 13-H)	a)
10	Secrétariat	4.2.2	E	Guidelines on amendments to UN Regulations	d)
11/Rev.1	Secrétariat	2.2	E	Reorganization of the secretariat	a)
12	OICA	8.6	E	AECS draft UN Regulation	a)
13	EVE	18.5	E	Authorization to conduct research and develop new regulations on environmental requirements for electric vehicles	c)
14	Australie	4.2.3	E	Draft new Regulation No. [X] concerning the approval of vehicles with regard to their Pole Side Impact performance	a)

<i>N°</i>	<i>Communiqué par</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
15	Australie	4.2.3	E	Draft 01 series of amendments to the draft new Regulation No. [X] concerning the approval of vehicles with regard to their Pole Side Impact performance	a)
16	Australie	4.2.3	E	Issues referred by GRSP regarding a draft new Regulation concerning the approval of vehicles with regard to their Pole Side Impact performance	a)
17	Fédération de Russie	7.2	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2013/132 (Revision 2 to Rule 1) and ECE/TRANS/WP.29/2013/133 (Proposal for draft amendments to Rule 2)	c)
18	Secrétariat	5.1 et 17	E	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates, situation on priorities and proposals to develop gtrs as of 20 June 2014	a)
19	Groupe informel IWVTA	4.3	E	Progress Towards an International Whole Vehicle Type Approval Scheme and Revision 3 of the 1958 Agreement	a)
20	Président du sous-groupe de l'IWVTA «UN R0»	4.3	E	Questionnaire regarding the draft UN R0 concerning IWVTA	a)
21	Président du sous-groupe de l'IWVTA «UN R0»	4.3	E	Progress Towards an International Whole Vehicle Type Approval Scheme	a)
22	Australie, Union européenne, Chine, Japon et États-Unis d'Amérique	17.9	E	Progress report from the Electrical Vehicle Safety Global Technical Regulation (EVS-GTR) Informal Working Group	c)
23	Royaume-Uni	17.4	E	Draft 4th progress report of the informal group on Phase 2 of gtr n° 7	c)
24	Secrétariat	4.4	E	Advice from OLA regarding the new provisions of draft Revision 3 to the 1958 Agreement on the proxy voting procedure	a)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté.
- c) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- d) Poursuite de l'examen à la prochaine session, en tant que document informel.



## Annexe II

**Projet de calendrier des réunions du Forum mondial (WP.29)  
et de ses organes subsidiaires et comités pour l'année 2015  
(à confirmer par les services de conférence)**

Avec les informations relatives à l'interprétation, aux salles de réunion réservées, aux délais d'envoi des documents et au nombre de délégués

Mois	Réunion (titre et numéro de session)	Dates		Nombre de demi-journées	Interprétation	Salle	Délai de 12 semaines	Nombre de délégués
		proposées	Horaire					
Janvier	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (70 <sup>e</sup> session)	13-16	après-midi/matin	6	Oui		17.10.2014	150
Janvier	Groupe de travail du bruit (GRB) (61 <sup>e</sup> session)	27-29	après-midi/ après-midi	5	Oui		31.10.2014	80
Février	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (78 <sup>e</sup> session)	16-20	après-midi/matin	8	Oui		21.11.2014	100
Mars	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (117 <sup>e</sup> session)	9	matin/après-midi	2	Non		---	35
Mars	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (165 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: 59 <sup>e</sup> session); Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: 43 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: 10 <sup>e</sup> session)	10-13 (11 11-12 12)	matin/ <b>matin</b> (après-midi après-midi/matin après-midi)	7	Oui		19.12.2014	160
Avril	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (73 <sup>e</sup> session)	13-17	après-midi/matin	8	Oui		16.01.2015	100
Mai	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (108 <sup>e</sup> session)	4-8	après-midi/matin	8	Oui		06.02.2015	120
Mai	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (57 <sup>e</sup> session)	18-22	après-midi/matin	8	Oui		20.02.2014	90
Juin	Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (71 <sup>e</sup> session)	9-12	après-midi/matin	6	Oui		06.03.2014	150
Juin	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (118 <sup>e</sup> session)	22	matin/après-midi	2	Non		---	35
Juin	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (166 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: 60 <sup>e</sup> session);	23-26 (24 24-25 25)	matin/ <b>matin</b> (après-midi après-midi/matin après-midi)	7	Oui		27.03.2015	160

Mois	Réunion (titre et numéro de session)	Dates		Nombre de demi- journées	Interprétation	Salle	Délai de 12 semaines	Nombre de délégués
		proposées	Horaire					
	Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: 44 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: 11 <sup>e</sup> session)							
Septembre	Groupe de travail du bruit (GRB) (62 <sup>e</sup> session)	1-3	après-midi/ après-midi	5	Oui		05.06.2015	80
Septembre	Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (79 <sup>e</sup> session)	15-18	après-midi/ <b>après-midi</b>	7	Oui		19.06.2015	100
Septembre/ octobre	Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (109 <sup>e</sup> session)	29-2	<b>matin/matin</b>	7	Oui		03.07.2015	120
Octobre	Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (74 <sup>e</sup> session)	20-23	après-midi/ <b>après-midi</b>	7	Oui		24.07.2015	95
Novembre	Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (119 <sup>e</sup> session)	9	matin/après-midi	2	Non		---	35
Novembre	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (167 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1: 61 <sup>e</sup> session); Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3: 45 <sup>e</sup> session); Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4: 12 <sup>e</sup> session)	10-13 11 11-12 12	matin/matin matin après-midi/matin après-midi/matin	7	Oui		14.08.2015	160
Décembre	Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (58 <sup>e</sup> session)	8-11	<b>matin/matin</b>	7	Oui		11.09.2015	80
<b>TOTAL: 109 demi-journées = 54,5 jours</b>								

À l'exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **PUBLIQUES**. La mention «après-midi/matin» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30. La mention «après-midi/après-midi» signifie que les sessions commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles il ne figure aucune mention particulière s'ouvriront le premier jour à 9 h 30 et ne s'achèveront pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 se tiendront normalement le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 se tiendront le mercredi ou le jeudi après-midi, si nécessaire.

*Note:* Salon de l'automobile de Genève, Palexpo: **5-15 mars 2015**; (Journées de la presse: **3 et 4 mars 2015**).

## Annexe III

## État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles\*

### Priorités et propositions en ce qui concerne l'élaboration de RTM: situation au 26 juin 2014

#### GRRF

Question	Groupe informel (oui-non)/		Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)	Stade/Observations
	Président et Vice-Président	Responsable technique			
RTM sur les pneumatiques	Oui/ Royaume-Uni	France	AC.3/15	2010/80 2013/63	L'AC.3 a recommandé que le GRRF mène des travaux sur les questions en suspens (entre crochets). La phase 1 du RTM devait être examinée à la session de juin 2014 du GRRF.
RTM n° 3 sur les systèmes de freinage des motocycles	Non	Italie	AC.3/37	2013/128	Le GRRF devait examiner un projet d'amendement au RTM à sa session de septembre 2014.

#### GRSP

Question	Groupe informel (oui-non)/		Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)	Stade/Observations
	Président et Vice-Président	Responsable technique			
Phase 2 du RTM n° 7 (Appuie-tête)	Oui/ Royaume-Uni	Japon	AC.3/25/Rev.1	2012/34 (troisième rapport d'activité) WP.29-163-23 (quatrième rapport d'activité) GRSP/2013/24 (Projet de RTM)	Le GRSP devait examiner une proposition informelle, portant sur toutes les questions, y compris un projet d'additif à la R.M.1 à sa session de mai 2014.
Phase 2 du RTM n° 9 (FlexPLI) (Sécurité des piétons)	Oui/ Allemagne/ Japon	Allemagne/ Japon	AC.3/24	2012/58 (mandat et premier rapport d'activité)	Le GRSP reprendra à sa session de décembre 2014 l'examen des valeurs de référence de l'évaluation

\* Les informations concernant les Parties contractantes (33), le Registre mondial et le Recueil de Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.10.

Question	Groupe informel (oui-non)/		Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)	Stade/Observations
	Président et Vice-Président	Responsable technique			
				2012/120 (deuxième rapport d'activité)  2013/36 (troisième rapport d'activité)  2013/129 (quatrième rapport d'activité)  GRSP-54-33-Rev.2 (Projet de RTM)  GRSP-34-Rev.1 (Projet de rapport final)	des blessures ainsi que du projet de RTM.
Amendement n° [2] au RTM n° 9		NL	AC.3/31	GRSP/2014/2 GRSP/2014/5	Le GRSP examinera une proposition révisée concernant les points de contact des éléments de frappe tête à sa session de mai 2014 pour les phases 1 et 2 du RTM.
Phase 2 du RTM n° 13 (HFCV)					L'AC.3 doit examiner une proposition visant à autoriser l'élaboration de la phase 2, y compris un nouveau mandat, à sa session de juin 2014.
RTM n° 14 (essai de choc latéral contre poteau)	Oui/ Australie	Australie	AC.3/28		L'AC.3 doit examiner à sa session de novembre 2015 une proposition d'additif 2 à la RM.1 afin d'y inclure le mannequin WorldSID du 50 <sup>e</sup> centile. L'AC.3 a aussi accepté de traiter cette question au titre du point 18 de l'ordre du jour.
RTM sur les véhicules électriques	Oui/ États-Unis d'Amérique/ UE/Japon/ Chine	UE/Japon/ États-Unis d'Amérique/ Chine	AC.3/32	2012/121 (mandat) 2012/122 (premier rapport d'activité) WP.29-163-22 (deuxième rapport d'activité)	L'AC.3 a pris note de la décision du GTI d'élaborer le RTM en une phase et a prolongé le mandat du groupe jusqu'en décembre 2015.

**GRPE**

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/</i>		<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
	<i>Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>			
Amendement 4 au RTM n° 2 (WMTC)	Oui/EC (EPPR)	UE	AC.3/36 (basée sur 2013/127)		L'AC.3 a décidé de discuter lors de session de mars 2015 de la possibilité que le GTI travaille sur des prescriptions concernant les systèmes de diagnostic embarqué destinées à être incluses dans un autre RTM que le RTM n° 5.
Amendement 3 au RTM n° 4 (WHDC)	Oui/EC (HDH)	UE/ Japon	AC.3/29 AC.3/38		Le GRPE a finalisé le projet d'amendement 3 au RTM n° 4 à sa session de juin 2014. L'AC.3 devrait examiner le projet de RTM à sa session de novembre 2014. L'AC.3 a confirmé la prolongation du mandat.
Amendement 1 au RTM n° 15 (WLTP)	Oui/ Allemagne (WLTP)	UE/Japon	/2014/30 AC.3/39		L'AC.3 pris note des progrès réalisés par le groupe de travail informel en ce qui concerne la phase 1b et s'attend à examiner une proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 en juin 2016.
Véhicules électriques et environnement (EVE)	Oui/ États-Unis d'Amérique/ UE/Japon/ Chine	Canada/ Chine/UE/ Japon/ États-Unis d'Amérique	AC.3/32 WP.29-163-13		L'AC.3 a décidé de reprendre en novembre 2014 l'examen de la question de la prolongation du mandat afin d'élaborer de nouveaux RTM concernant les véhicules électriques

**GRB**

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/</i>		<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
	<i>Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>			
Véhicules routiers silencieux	Oui/ États-Unis d'Amérique/ Japon	UE/ États-Unis d'Amérique /Japon	AC.3/33 (y compris le mandat)		Le GTI examine le projet de RTM avec un mandat prolongé jusqu'en novembre 2015. Le GRB devait examiner le mandat révisé à sa session de septembre 2014.

## Situation en ce qui concerne les échanges de vues

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
GRSP	Compatibilité entre véhicules en cas de choc	Non	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée
GRSP	Mannequins harmonisés de choc latéral	Oui	États-Unis d'Amérique	2010/88 (deuxième rapport d'activité)	Le GRSP attend une proposition d'additif, élaborée conjointement avec le GTI sur les essais de choc latéral à la RM1, visant à incorporer le mannequin WordSID du 50 <sup>e</sup> centile
GRSP	Machine 3-D H	Oui	[Allemagne]	---	Le GRSP devrait examiner une proposition de mandat lors de sa session de décembre 2014
GRE	Systèmes d'éclairage de la route	Non	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée
GRRF	Circulation des véhicules en peloton et autres automatisations	Non	Non	---	Les experts du GRRF s'efforcent de faire mieux connaître les innovations en matière d'automatisation de la conduite
WP.29	STI	Non	---	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée
WP.29	Véhicules électriques et environnement	Non	Non	---	Le GTI s'emploie à élaborer un guide de référence et une proposition de mandat révisé qui doivent être examinés en novembre 2014
WP.29	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (véhicules autonomes)	Non	Non	---	Les discussions devraient se poursuivre à la session de novembre 2014 de l'AC.3